

donation des immeubles ci-dessus à Jean-Pierre Sardes, seigneur de Saint-Véran.

Celui-ci entreprit de nouveaux bâtiments et crut éluder les réserves de l'acte de 1644, en se tenant à quelques pieds de distance seulement du mur de clôture mitoyen avec l'abbaye, prétendant que s'il lui était interdit de planter dans son jardin, il ne lui était pas défendu d'y bâtir, attendu que les servitudes doivent être restreintes et non étendues. Les religieux firent signifier une opposition. Le procès se termina par une transaction du 28 avril 1717 (reçu Genevrier, notaire), où conformément au rapport des experts, il fut stipulé que la hauteur des nouveaux bâtiments ne dépasserait pas 28 pieds, et que le sieur Saint-Véran constituerait au profit de l'abbaye une rente foncière annuelle de 50 livres, rachetable au capital de 1,000 livres.

Nous arrivons à l'époque où l'Académie d'équitation allait être transférée dans ce nouveau local et jeter son plus grand lustre.

Cet établissement avait jusqu'alors éprouvé bien des vicissitudes, et avait été fermé plusieurs fois malgré les secours accordés par le Consulat pour le soutenir, tantôt à cause de l'incapacité de ses directeurs, tantôt à cause des grandes guerres de l'époque.

C'est ce qui résulte des documents suivants :

1675, 14 février. Le Consulat arrête qu'il sera payé annuellement au sieur Forestier, écuyer, une subvention de 2,000 livres, tant qu'il fera subsister l'Académie déjà établie par son père, pour former les jeunes gentilshommes et ceux qui voudraient faire profession des armes (1).

Acte extra-judiciaire signifié le 4 août 1682 au prévôt

(1) BB, Actes cons.